

ARRÊTÉ N° AG 383-2022
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE MARCHE ORGANISEE PAR LES POMPIERS A L'OCCASION DU TELETHON
LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par Monsieur LANIER Arnaud Président de l'ASSPA Centre de Secours, route de Pontaubert 89200 AVALLON, d'organiser une marche pour le Téléthon, le samedi 26 novembre 2022 sur le territoire de la commune d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une marche pour le Téléthon sur le territoire de la commune.

Article 2

Le stationnement est réservé place Vauban :

- Places entre le café de l'Europe et Harmonie Mutuelle (mises à disposition du Centre de Secours).

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies concernées sont mis à la disposition par les services techniques de la ville.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le samedi 26 novembre 2022 de 8h00 à 14h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 23 novembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gérard GUYARD